



CRITERIUM DU JEUNE CYCLOTOURISTE VTT



Organisé par la Fédération Française de Cyclotourisme
sous le patronage du ministère de la Jeunesse et des Sports.

ARTICLE 1 :

Le CNJC VTT est un jeu sportif et éducatif DESTINÉ A ENCOURAGER LES JEUNES à la pratique du VTT. Il peut être la finalité d'une progression dans l'initiation au VTT.

CHAQUE ORGANISATION DOIT ÊTRE INSCRITE AUX CALENDRIERS :

- DEPARTEMENTAL,
- REGIONAL,
- NATIONAL (OÙ IRONS NOUS).

En l'absence d'inscription au calendrier, l'organisation ne sera pas validée.

ARTICLE 2 :

Il est ouvert aux jeunes âgés au minimum de 13 ans dans l'année et au maximum de 18 ans dans l'année.

4 catégories sont définies :

- 8-12 ans (seulement local et départemental),
- 13-14 ans,
- 15-16 ans,
- 17-18 ans.

Chaque jeune pourra participer soit individuellement, soit par équipe de 2 (d'une même ligue) dans la catégorie 13 - 14 ans (y compris en tandem). Les équipes mixtes sont autorisées. Les équipiers porteront le même numéro mais avec une mention distinctive pour le deuxième (couleur, b...).

L'équipe est unie et indissociable du Critérium Départemental au Critérium National, en cas de défection de l'un des participants de l'équipe, l'autre ne pourra se présenter en individuel.

Cependant, les jeunes licenciés ou non licenciés, à partir de huit ans dans l'année pourront participer aux épreuves locales et départementales par équipes de 2 ou 3 et accompagnés par un adulte.

Seuls les licenciés FFCT compteront dans les effectifs pour la sélection nationale. Pour les jeunes participants non-licenciés, les organisateurs sont tenus de contracter une assurance complémentaire.

A partir des sélections régionales les participants devront présenter leur licence fédérale.

ARTICLE 3 :

Le port du casque est obligatoire pendant toutes les épreuves sur le vélo, tout participant n'ayant pas son casque sur la tête se verra retirer sa carte de route.

Le vélo ou le tandem des participants devra être conforme au **Code de la Route** en vigueur,

Conformément à l'article 195 du Code de la Route, l'éclairage sera obligatoire si les conditions atmosphériques et de circulation l'exigent, ainsi que sur décision de l'organisateur.

ARTICLE 4 :

Le Critérium comprend :

A. Un test sportif :

Il se décompose :

- d'un **parcours rando-guide** (voir en annexe).
- d'un **parcours orientation** avec itinéraire tracé sur une photocopie de carte au 1/25 000^e

Le test sportif en forme de huit, composé des boucles rando-guide et orientation, se fera en terrain varié sur des chemins, des allées et des sentiers et il évitera au maximum les routes. Les organisateurs devront être vigilants quant au choix de leur itinéraire et veiller à ce que celui-ci soit praticable même en cas de mauvaises conditions météorologiques.

Les parcours devront respecter les conditions suivantes :

- **COMPORTER** : 4 à 8 balises réparties sur les deux boucles.
- **CRITERIUM LOCAL ET DEPARTEMENTAL** : parcours de 20 Km maximum avec dénivelée et difficultés telles qu'il soit réalisable par tous en moins de 3 heures.
- **CRITERIUM REGIONAL** : parcours de 25 Km maximum avec dénivelée et difficultés telles qu'il soit réalisable par tous en moins de 3h30.
- **CRITERIUM NATIONAL** : parcours de 30 Km maximum avec dénivelée et difficultés telles qu'il soit réalisable par tous en moins de 4 h.

Les organisateurs devront donc évaluer le temps nécessaire à chacun pour effectuer leur parcours sans trop de difficultés. Au-delà du temps, des points de déductions seront appliqués (voir chapitre déduction de points).

Pour chaque équipe, il n'y aura qu'une seule carte de route, deux rando-guides et deux itinéraires tracés sur photocopie. Chaque équipier devra effectuer seul les tests nature, maniabilité et mécanique. La moyenne des points obtenus par les 2 équipiers sera retenue ainsi que la moyenne des bonifications obtenues pour l'état des VTT et pour les trousse de réparation. Les 2 équipiers sont tenus de rester ensemble durant tout le test sportif. A l'arrivée, la carte de route ne sera prise en compte qu'en présence effective des 2 équipiers.

B. Des questions

De connaissances générales portant principalement sur :

- la topographie et la cartographie,
- les activités fédérales VTT,
- la technique et la pratique du VTT,
- le code de la route et le respect de la charte du randonneur,
- le secourisme,
- le tourisme local
- ...

Une question Observation

Elle portera sur une particularité du parcours.

Ces questions seront posées aux contrôles sous forme de Q.C.M.

C. Un parcours de maniabilité

Le jeune devra effectuer un parcours de 4 à 8 zones, choisies par l'organisateur et comportant au moins les 5 types de difficultés **proposées en annexe.**

Les jeux seront identiques pour tous les participants.

D. Un test nature :

1. Identifier 3 espèces animales, végétales ou minéraux **(voir en annexe).**
2. Reconnaissance de 3 espèces : végétaux - minéraux **(voir en annexe).**

E. Un test mécanique : **(voir en annexe).**

Il sera choisi par les organisateurs. Le test sera identique pour tous les participants.

ARTICLE 5 :

Les VTT ou tandems des participants sont vérifiés avant le départ. Des points positifs sont attribués pour les VTT ou tandems conformes au règlement du Critérium et pour les trousse de réparation (voir chapitre bonifications).

Si le VTT ou le tandem est estimé en mauvais état ou dangereux par les organisateurs, il devra être réparé. Dans la négative, le départ sera refusé.

Le participant doit effectuer tous les parcours en toute sécurité sur un vélo conforme au Code de la Route.

Les freins doivent rester fonctionnels durant toutes les épreuves.

ARTICLE 6 :

Toutes communications (quel qu'en soit le mode, ex : portable) ou aide est interdite entre accompagnateur et participants (sauf entre membre d'une même équipe)

Les contacts avec l'habitant sont conseillés.

L'assistance entre participants en cas d'accident corporel est **obligatoire**

ARTICLE 7 :

Le comportement dangereux ou injurieux d'un participant ou de ses accompagnateurs envers les organisateurs, les contrôleurs et/ou la population pourra entraîner la disqualification du ou des participants concerné(s), après concertation avec le comité d'organisation.

ARTICLE 8 :

A l'issue des différents tests, les points obtenus par chaque participant ou équipe, sont comptabilisés et il sera établi un classement :

- général,
- par équipe,
- individuel :

- * garçons : par catégories

- * filles : par catégories

Un diplôme du Critérium VTT est remis à chaque participant.

ARTICLE 9 :

Le Critérium se compose :

- d'une participation locale (éventuelle),
- d'une qualification départementale,
- d'une finale régionale,
- d'une finale nationale.

Les qualifications locales et départementales ont lieu au plus tard en avril, organisées par un club ou la commission départementale Jeunes ou VTT, sous la responsabilité du Président du Comité Départemental.

Les résultats (liste des participants et liste des qualifiables) sont adressés à l'aide de l'imprimé ad hoc ci-joint, au Président de ligue qui procède à une sélection en fonction des points obtenus par les participants.

L'importance et les critères de sélection régionale sont déterminés par le Comité Directeur, la Commission des Jeunes ou la Commission VTT de la Ligue.

Ces résultats seront également transmis sous la même forme au responsable national du Critérium avant le 1^{er} mai.

Celui-ci effectue une sélection à la proportionnelle pour la finale nationale. Toutefois 2 jeunes au minimum par ligue ayant organisé au moins un Critérium, seront qualifiés.

Le chiffre pris en compte pour le calcul est celui des participants licenciés FFCT en locales, départementales ou régionales (voir art. 10c). En aucun cas, il n'y a cumul des épreuves.

La grille de calcul comportant le nombre de sélectionnés sera envoyée à chaque responsable jeune de la Ligue et copie à chaque Président de Ligue au plus tard le 8 mai.

Les finales régionales se dérouleront au plus tard en mai. L'organisation est prise en charge par la Ligue, laquelle peut déléguer à un club ou à une Commission.

Les résultats doivent impérativement être envoyés au Responsable national du Critérium avant le 5 juin (le cachet de la poste faisant foi) à l'aide du même imprimé que celui utilisé pour les locales ou départementales.

Tout résultat de finale régionale envoyé au-delà de cette date sera considérée comme nul et les participants ne pourront prétendre à une place en finale nationale.

ARTICLE 10 :

a) En l'absence de finale régionale :

Tout comité départemental peut organiser un Critérium VTT.
Les résultats seront pris en compte pour la sélection nationale.

b) En l'absence de Critérium départemental et régional :

Un club seul peut organiser un Critérium avec l'accord du Président du Comité Départemental ou de la Ligue, ou du Responsable national du Critérium VTT. Les résultats seront pris en compte pour la sélection nationale.

c) Cas des Ligues ne comportant ni Critérium local, ni Critérium départemental :

Ces ligues pourront organiser directement une finale régionale, celle-ci devant avoir lieu au plus tard en avril.

d) En l'absence de finale locale et départementale,

les jeunes licenciés du Codep pourront participer au Critérium départemental d'un Codep voisin de la même Ligue ou par défaut à la finale régionale.

e) Si un département a programmé à son calendrier d'organiser des finales départementales,

celles-ci doivent impérativement avoir lieu. Au cas où elles ne pourraient se dérouler pour une quelconque raison, un club pourrait organiser une finale locale ou inter-clubs. Dans tous les cas les informations devront être transmises au responsable jeune de la Ligue, au Président de Ligue et à la Commission Nationale Jeunes.

f) Au cas où une Ligue n'organiserait pas de finale régionale pour une quelconque raison,

mais dès l'instant qu'une finale locale est organisée à l'intérieur de la Ligue concernée, la Commission Nationale Jeunes transmettra au responsable jeune de la Ligue et copie à ce Président de Ligue le dossier de l'organisation nationale, lequel devra faire le nécessaire à l'intérieur de sa Ligue pour que 2 jeunes au minimum soient retenus pour la finale nationale.

ARTICLE 11 :

Le nombre de sélectionnés pour la finale nationale sera au minimum de 70 participants (en individuels ou en équipes)

La Ligue choisira ses sélectionnés en fonction du nombre défini par la Commission Nationale Jeunes.

ARTICLE 12 :

En cas d'égalité, les participants ou les équipes ex aequo aux premières places seront départagés (dans le cas où cette égalité poserait problème) par le nombre de points aux questions puis au test nature.

S'il y a encore égalité à tous les tests, les candidats seront départagés par des questions proposées par le comité d'organisation du Critérium VTT.

ARTICLE 13 :

La Fédération participe aux frais de déplacement et d'hébergement pour la finale nationale des sélectionnés et des accompagnateurs officiels (1 accompagnateur par Ligue pour 1 à 3 jeunes).

Des récompenses sous forme de bourse de voyage ou de séjours seront offertes par la Fédération aux participants obtenant les meilleurs résultats à la Finale Nationale.

DEROULEMENT

L'organisateur est tenu avant le départ d'informer les participants, contrôleurs et les accompagnateurs des spécificités de l'organisation.

I - AVANT LE DEPART :

Chaque participant prend possession de sa plaque de cadre et se dirige vers les points de vérification des VTT et des trousseaux de réparation.

II - LE DEPART :

Les départs sur le test sportif sont donnés à intervalles réguliers (2 minutes). A l'appel de son numéro ou de son nom, le participant (ou l'équipe) se présente au départ.

Le responsable lui donne :

- sa carte de route sur laquelle figure :
 - o la distance totale,
 - o le temps imparti,
 - o l'heure de départ

*** Par sécurité une carte ou photocopie au 1/100 000 e de la zone du Critérium.**

Le participant (ou l'équipe) ayant un numéro impair commence par la boucle rando-guide puis après le passage au point central, termine par la boucle orientation.

Le participant (ou l'équipe) ayant un numéro pair commence par la boucle orientation puis après le passage au point central, termine par la boucle rando-guide.

A son passage au point central, le participant recevra l'itinéraire de sa 2e boucle (le parcours orientation pour les numéros impairs, le rando-guide pour les numéros pairs).

A chaque contrôle, le participant ou l'équipe trouvera une balise avec une question. Celle-ci sera sous forme de Q.C.M. (questionnaire à choix multiples). Quatre réponses A, B, C, D, seront proposées. A chaque balise, le participant ou l'équipe devra poinçonner sa carte de route, avec la pince, sur la case correspondant à la bonne réponse. Il n'y aura pas de balise au contrôle central. La position des balises n'étant pas portée sur le rando-guide ou sur le tracé d'orientation, les participants devront suivre scrupuleusement l'itinéraire (sens des flèches).

Le participant ou l'équipe manquant au moins 3 contrôles sera non classé.

Des contrôleurs mobiles ou fixes surveillent le parcours. Ils doivent rendre compte au contrôle central des anomalies constatées : ils infligent une pénalité en cas d'infraction caractérisée au Code de la Route (voir chapitre décompte des points).

III - A L'ARRIVEE :

Ses deux boucles réalisées, le participant (ou l'équipe) doit rendre sa carte de route au contrôleur qui lui indique l'heure d'arrivée.

Tout participant ou équipe ne présentant pas sa carte de route sera non-classé.

A l'arrivée, comme durant tout le parcours l'équipe doit être complète.

IV - AVANT LE DEPART OU A L'ARRIVEE :

Les participants devront effectuer :

- le test nature dans un délai maximum de 10 minutes,
- le test mécanique dans un délai maximum de 10 minutes.
- le test maniabilité (avec les chaussures adaptées aux pédales).

Ces trois épreuves seront effectuées individuellement et la moyenne des points sera comptabilisée pour les équipes.

V - RÔLE DES RESPONSABLES □ □ □ □ □ □ ET DES CONTRÔLEURS

Au niveau départemental ou régional, les contrôleurs et responsables de tests seront recrutés parmi les moniteurs d'écoles de cyclotourisme, les initiateurs et les accompagnateurs.

Les contrôleurs devront

- vérifier le port effectif du casque et la présence conjointe des équipiers,
- Rendre compte de toute infraction au Code de la Route, ainsi que du non-respect du règlement,
- Stopper le candidat jusqu'à réparation, au cas où le système de freins ou tout autre élément mettrait en danger le concurrent.

Les balises seront placées après le contrôle. Elles devront être visibles par tous.

Les contrôleurs s'assureront que chaque participant ou équipe répondra individuellement. En cas d'arrivée en groupe, le jeune ayant le numéro le plus élevé poinçonnera en premier.

Les contrôleurs seront visibles. Le contrôle sera signalé et situé sur la droite du parcours.

VI - RECLAMATIONS :

Chaque participant a le droit de déposer réclamation pour toute affaire le concernant. Il pourra le faire, assisté de son accompagnateur officiel.

Les réclamations seront reçues par le Responsable du Critérium ou tout membre de la Commission au plus tard 1/2 heure après la fin de la proclamation des résultats. Au-delà, plus aucune réclamation ne sera étudiée.

VII - PROPOSITION TYPE DE REPARTITION DES TACHES POUR L'ORGANISATION D'UN CRITERIUM DEPARTEMENTAL OU REGIONAL.

1. **Le club organisateur a en charge toute la partie intendance de la manifestation et les relations avec les pouvoirs publics.**

Il doit pouvoir satisfaire :

- à la mise à disposition des locaux nécessaires,
- aux ravitaillements aux points de contrôle,
- aux repas pour les participants et les accompagnateurs,
- à la fourniture des matériels nécessaires aux tests maîtrise et mécanique, aux contrôles et assurer si possible la sonorisation,
- à la fourniture des récompenses.

2. **Le Président du Comité Départemental ou de la Ligue, se charge entièrement de la partie technique du Critérium :**

- Préparation des tests connaissances, observation, mécanique, maîtrise de la bicyclette,
- Ordonnancement et déroulement de la manifestation,
- Impression des documents nécessaires à ces épreuves, des plaques de cadre, des cartes de route et des diplômes.

Toutes ces opérations s'effectuent sous sa responsabilité.

VII - DECOMPTE DES POINTS :

1 BONIFICATIONS :

- Un capital de 180 pts sera donné à chaque participant ou équipe,
- Etat du VTT : (20 points maxi) :
 - = avertisseur sonore (timbre ou grelot) : 8 points
 - = dispositif réfléchissant :
 - § avant blanc : 4 points,
 - § arrière rouge : 4 points,
 - § latéraux oranges : 4 points,
- Trousse de réparation: (20 points maxi) :
 - = démonte pneu 2 minimum : 2 pts
 - = pompe adaptée aux valves du vélo : 2 pts
 - ou cartouche CO² (nécessaire pour 2 réparations)
 - = rustine+colle et/ou chambre à air : 2 pts (nécessaire pour 2 réparations)
 - = jeu de clés adaptées au vélo du participant : 4 pts (freins - dépose des roues)
 - = câbles de freins adaptés au vélo : 4 pts
 - (obtention automatique des points dans le cas des deux systèmes de freinage hydraulique)
 - = Clé à rayon : 3 pts (obtention automatique des points dans le cas de roues à bâtons).
 - = dérive chaîne : 3 pts

Conformément à l'article 195 du code de la route, l'éclairage sera obligatoire si les conditions atmosphériques ou de circulation l'exigent ainsi que sur décision de l'organisation.

- Test de maniabilité : 60 points,
- Test de connaissances et d'observation : 80 points,
- Test nature: 60 points (10 points par réponse exacte),
- Test mécanique: 30 points.

2) DEDUCTION DES POINTS :

- Dépassement du temps imparti : 2 points par minute
- Balise manquante : 50 points par balise.

Pour 3 contrôles manquants, le jeune sera non classé.

3) PENALITES

- Infraction majeure au Code de la Route : 100 points.
 - Les infractions majeures sont le non-respect :
 - = des priorités,
 - = du stop,
 - = du feu rouge,
 - = d'un sens interdit ou circulation interdite aux 2 roues,
 - = d'un sens giratoire ou obligatoire.
 - 3 fautes majeures signalées entraînent l'élimination :
- Infraction (mineure) au Code de la Route : 10 points,

4 – ELIMINATION OU NON CLASSEMENT

- Inscriptions publicitaires sur la tenue vestimentaire : respect de la charte fédérale sous peine d'élimination,
- Perte de la carte de route : non classé(e),
- Non respect du port du casque durant les épreuves à vélo : retrait de la carte de route.
- 3 fautes majeures signalées entraînent l'élimination :
- Pour 3 contrôles manquants, le jeune sera non classé.
- Communication
- Comportement

ANNEXES

I - TEST MECANIQUE :

- démontage et remontage d'un pneu,
- démontage et remontage d'une chaîne,
- réparation de crevaison d'une chambre à air,
- changement d'un rayon et dévoilage de la roue,
- remplacement d'un câble de frein et réglage des patins,
- remplacement d'un câble de dérailleur et réglage du dérailleur,
- démontage et remontage des pédales.
- remplacement des pignons d'une roue libre.
- remplacement d'une selle.
- remplacement des patins de freins.
- etc. ...

(Liste non exhaustive)

Pour la notation 3 éléments seront pris en compte :

- La démarche,
- L'efficacité,
- Le temps.

En aucun cas, ces tests ne devront être effectués sur le VTT du participant.

Il conviendra donc de prévoir le même matériel et le même outillage nécessaires pour le déroulement de ces tests

II - PARCOURS DE MANIABILITE :

Quel que soit le type de finale :

1. Le circuit de maniabilité sera matérialisé par de la rubalise fixée au sol qui délimitera :
 - a) Le couloir à emprunter par le vététiste,
 - b) La longueur de la zone contenant la difficulté à l'intérieur de laquelle aucune faute (pied - rubalise touchée - chute) ne devra être commise pour que le participant puisse bénéficier des points attribués pour la zone.
2. Le circuit de maniabilité comportera 5 zones minimum (successives et sans interruption)
3. Le test de maniabilité étant une épreuve spécifique, le participant pourra retirer son sac à dos. Néanmoins, il ne changera pas de vélo, conservera ses chaussures et son casque.
4. Les temps alloués :
 - a) Pour les finales départementales et régionales, si le terrain de maniabilité se trouve sur le parcours, le temps d'attente au test de maniabilité devra être comptabilisé et ajouté au temps alloué pour effectuer les 2 parcours
 - b) Pour la finale nationale :
 - i. Le test de maniabilité doit être considéré comme une activité promotionnelle de la FFCT et devra, autant que possible, être placé à l'arrivée. De ce fait, le temps alloué pour les parcours ne tiendra pas compte du temps du test.
 - ii. Des dispositions devront être prises pour que les participants ne s'exercent pas sur le terrain de maniabilité avant les épreuves.
 - iii. Les participants sont autorisés à faire un repérage visuel et pedestre du parcours de maniabilité. En aucun cas les participants ne devront se situer dans les zones matérialisées à pied ou avec leur VTT en dehors de leur ordre de passage, sous peine d'élimination du test de maniabilité.

Les difficultés pourront être choisies parmi les suivantes :

- franchissement d'une bosse, d'un talus (montée et descente avec dévers),
- passage d'un tronc d'arbre d'un diamètre inférieur à 20 cm,
- rétrécissement naturel (passage entre 2 arbres ou rochers) ou artificiel (passage entre 2 piquets),
- passage sous une branche basse (hauteur minimale 1,30 m).
- franchissement d'une série de rondins,
- fosse,
- escalier,
- etc...

III - RANDO-GUIDE :

Dans chacune des cases, figure la distance en Km entre chaque difficulté (kilométrage partiel) et en haut à droite, le cumul en Km (kilométrage total).

IV - TEST NATURE :

Il sera attribué 10 points par réponse exacte.

1 - Identification

Le participant devra identifier 3 espèces animales, végétales (champignons, plantes, fleurs, fruits, feuilles, arbres, animaux, empreintes d'animaux...) minéraux ou roches. Dans chaque cas, le choix devra se faire sous forme de Q.C.M. parmi 3 ou 4 espèces à partir de photographie, texte et/ou de reproductions issues de manuels.

2- Reconnaissance

Le participant devra reconnaître 3 espèces végétales ou minérale, à partir d'un choix de 10 à 15 échantillons issus de l'environnement local et proposés par l'organisateur.

